

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : } Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 5 novembre.

Victoire de l'armée anglo-française en Chine.
 Paris, le 1^{er} novembre 1860.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets.

Rapport du général Montauban à Son Excellence le ministre de la guerre, à Paris.

Camp de Sing-Ho, le 24 août 1860.

Le 12 et le 14 août, combat qui a chassé l'armée tartare de ses positions et nous livre ses camps retranchés; le 17, pont jeté sous le feu de l'ennemi, sur le Pei-Ho.

La brigade Janin s'établit solidement sur la rive droite.

Le 21, après une très-vive résistance, nous avons emporté d'assaut le fort le plus important de Takou. Deux cents Français hors de combat, deux cent-cinquante Anglais, un seul officier tué.

Tués trouvés dans le fort : mille Tartares, parmi lesquels le général en chef. Les autres forts se rendent successivement.

Le même soir, capitulation qui nous laisse tout le pays jusqu'à Tien-Sing, 600 (six cents) pièces de bronze d'un très fort calibre et d'énormes approvisionnements.

Les ambassadeurs se rendent à Tien-Sing où les attendent les commissaires chinois pour traiter.

L'armée alliée s'échelonne sur leur route.

Les généraux et amiraux s'y rendent également avec escorte.

L'état sanitaire est bon.

Pour copie conforme :

Pour le préfet du Nord, en congé.

Le secrétaire général, délégué,
 DUREAU

La Patrie croit savoir que le gouvernement se proposera de soumettre au Corps législatif pendant sa prochaine session, une loi sur le taux de l'intérêt que l'art. 1^{er} de la loi du 3 septembre 1807 a fixé en ces termes : « L'intérêt conventionnel ne pourra excéder, en matière civile, cinq pour cent, ni en matière de commerce, six pour cent, le tout sans retenue. »

La Patrie souhaite que la loi de 1807 soit profondément modifiée et mise en harmonie avec les progrès qui, depuis cinquante ans, se sont accomplis dans l'ordre économique.

On nous prie d'annoncer que l'administration des postes tient à la disposition du public des timbres de 1 et 2 centimes pour circulaires.

— La Commission du Musée Napoléon, usant de la faculté que lui a réservée l'arrêt préfectoral de la Somme, du 30 août dernier, a prorogé au 1^{er} décembre prochain le premier tirage de sa loterie.

Dans la nomenclature des vainqueurs au tir à l'arc vertical ou à l'oiseau qui a eu lieu au tir national de Vincennes, nous remarquons les noms suivants, appartenant à notre contrée :

1^{er} prix de 200 fr., à MM. Mosse;
 2^e " 100 " Voreux;
 3^e " 100 " Bourrier;

Tous les trois de Tourcoing (Nord).

Prime de 150 fr. à la compagnie venant du point le plus éloigné, à la société de Tourcoing.

Le conseil de l'ordre des avocats de Lille a procédé à l'élection de son bâtonnier; il a nommé M^o Oscar Dubus, avocat à Lille, l'un de ses membres.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une hausse moyenne de 26 centimes à l'hectolitre.

Le prix moyen de l'hectolitre de froment, arrêté par le ministre de l'agriculture et du commerce, pour servir de régulateur, est de 22 fr. 55 c. pour la 2^e section de la 3^e classe, dont font partie les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Dans le tableau régulateur du prix de l'hect. de froment, publié par le *Moniteur*, la troisième classe, section unique, dans laquelle figure Bergues, pour le département du Nord, porte les cotes suivantes :

	D. sept.	1 ^{er} sem. oct.	2 ^e sem. oct.
Mulhouse.	21 47	22 20	22 48
Strasbourg.	21 77	22 32	22 99
Bergues.	25 02	24 32	24 87
Arras.	22 89	23 85	23 76
Roye.	20 57	20 68	21 57
Soissons.	20 51	21 47	22 14
Paris.	21 11	22 85	23 02
Rouen.	21 74	23 02	22 50
Saumur.	20 36	20 50	20 57
Nantes.	21 67	22 32	22 42
Marans.	18 24	18 19	18 36

Le prix moyen régulateur de la classe est donc de 22 fr. 20 c. pour la première section, de 22 fr. 55 c. pour la seconde, et de 29 fr. 33 c. pour la troisième.

Le prix moyen est de 21 fr. 69 c.

Tribunaux.

Le commerçant failli est frappé d'une sorte d'incapacité. Le jugement déclaratif de la faillite emporte de plein droit, à partir de sa date, dessaisissement pour le failli de l'administration de tous ses biens, même de ceux qui peuvent lui échoir, tant qu'il est en état de faillite. A partir de ce jugement, toute action mobilière et immobilière ne pourra être suivie ou intentée que contre les syndics. Ainsi dispose textuellement l'article 443 du Code de commerce.

A les prendre à la lettre, ces dispositions feraient du commerçant failli un individu soumis à la plus sévère et à la plus injuste des interdic-

tions. Incapable de demander à la justice la conservation de la propriété, fruit de son travail, il n'aurait aucun moyen de trouver et d'assurer les ressources de sa vie matérielle de subvenir aux besoins de sa famille, de parvenir un jour à la réhabilitation. Voici à ce qu'on trouve dans la lettre de l'art. 443; hâtons-nous de dire que, comme toujours, l'esprit de la loi, mis en relief par la jurisprudence, en a vivifié le texte.

Un failli avait entrepris une nouvelle carrière; grâce à son intelligence, à des études spéciales, il avait rencontré une position lucrative et honorable, garantie par un traité. Mais on croit pouvoir ne pas garder la foi promise vis-à-vis d'un contractant placé sous le poids d'une faillite close pour insuffisance d'actif, et bien que le traité portât que l'employé ne serait révoqué que pour des motifs graves, on le chasse sous un prétexte futile. Il réclame, son contrat à la main; on lui répond, avec l'art. 443 du Code de commerce, par une fin de non-recevoir: vous êtes incapable d'ester en justice; les syndics de votre faillite seuls peuvent intenter les actions qui vous intéressent.

Le cour de Paris, et, après elle, le cour de cassation, ont écarté cette fin de non-recevoir, avec raison, selon nous.

L'incapacité du failli n'est pas en effet absolue; il n'est pas en état d'interdiction; il doit être capable de pourvoir à son existence, à ses besoins personnels et aux besoins de ceux que la nature et la loi ont placés sous sa protection immédiate. La prohibition qui le frappe n'est relative qu'à l'intérêt de la masse de ses créanciers; cet intérêt est la véritable limite de cette prohibition; mais aucune loi ne défend d'assurer, par l'exercice d'une industrie personnelle, sa subsistance et celle de sa famille; d'acquiescer ainsi des droits nouveaux, et, par suite, de les faire valoir en justice.

Tels sont les termes de l'arrêt de rejet rendu par la chambre civile, le 25 juin 1860, au rapport de M. le conseiller Bayle-Mouillard, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général de Reynat. Cet arrêt aura l'approbation de tout le monde.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
 DU 3 NOVEMBRE 1860.

UN MENSONGE.

III

(Suite. — Voir notre dernier numéro).

— Prouvez donc que vous n'êtes pas ingrate en ne me refusant pas la seule récompense que je vous demande. — Oh! ne nous séparons pas, Emilie, je vous en conjure! vous perdrez, moi moi serait mourir! Consentez à ce que je vive auprès de vous!

— Eh bien... que voulez-vous que je fasse? — Suivez mes conseils, n'hésitez pas à prendre quelque jour le nom de l'amie que vous perdez. C'est elle-même qui l'a voulue; vous vous en souvenez sans doute? Au moment où prête à monter au ciel elle nous adressait ses dernières paroles, elle nous conjurait de nous aimer comme frères. — Je l'ai juré alors... et je le jure encore à vos genoux, Emilie, — me refuserez-vous?

— Eh bien! je suis prête à vous suivre, balbutia la jeune fille.

— Nous partirons demain.

IV

Une chaise de poste entra à grand bruit

dans la cour de l'hôtel de M. Derville. Le bon vieillard se précipita sur le perron.

— Bonjour, mes enfants, cria-t-il aussitôt que la portière s'ouvrit. Comment avez-vous fait la route? — Venez donc m'embrasser, — vous avez l'air tout interdit? — Venez donc, ma chère Maria.

Emilie, à ce nom, frissonna, et Théodore lui jeta un coup d'œil pour l'engager à prendre un peu d'assurance.

— Comment donc! s'écria M. Derville, mais qui pourrait croire à cet air de santé que vous avez été malade? En vérité, mon neveu est un grand fou de m'avoir inquiété comme il l'a fait.

En parlant ainsi, ils entraient au salon. — L'ami ravi du bon vieillard ne pouvait se détacher d'Emilie.

— Que m'avais-tu donc écrit, Théodore, qu'elle était maigre et pâle! s'écria-t-il. Elle est fraîche et vermeille comme une rose. Quels yeux brillants! En vérité, nous n'avions pas encore eu de ces yeux-là dans notre famille. Il faut que je l'embrasse une seconde fois en faveur de l'innovation.

Ces touchantes caresses du vieil oncle pénétraient Emilie de confusion. Chacune de ses paroles était un supplice pour elle, et Théodore, épiant avec anxiété les larmes qui roulaient dans ses yeux, craignait à chaque instant de la voir se trahir elle-même.

— Ma tante est-elle ici? demanda-t-il pour faire diversion.

— Non, Dieu merci, elle est à la campagne; et je ne lui ai pas manqué son retour, afin que nous ayons le temps de faire connaissance avant son arrivée. — Cette chère enfant! — Je ne sais pas trop encore l'accueil qu'elle lui fera... — Aussi, tu es trop jolie, mon ange. Il n'est pas

de tante qui ne craignit la rivalité d'une semblable nièce.

Et M. Derville ne pouvait contenir sa joie. Extrême et brusque dans ses affections comme dans son caractère, tout se ressentait chez lui de l'inégalité de son humeur. Dans ce moment, il avait entièrement oublié ses anciennes préventions pour ne songer qu'au plaisir de posséder une aussi jolie nièce. Ces témoignages de tendresse qu'il prodiguait à la jeune étrangère avec toute la franchise et l'impétuosité de ses manières, pénétraient Emilie de remords.

— Faites cesser cette scène, dit-elle bas à Théodore. Je n'y puis plus tenir, et je ne répondrai pas de moi.

— Que te dit-elle? interrompit brusquement M. Derville, comme jaloux d'une parole que sa nièce adressait à un autre qu'à lui.

— Elle se plaint de la fatigue du voyage et désirerait se retirer, si vous vouliez le lui permettre.

— Rien de plus juste. Sonne vite la femme de chambre. Cette pauvre petite!... Moi qui ne songerais pas à cela. Parbleu! il fallait parler plus tôt. — A demain, ma toute belle.

Et il déposa un baiser paternel sur le front d'Emilie.

V

Le lendemain matin, Théodore se rendit chez Emilie. Il se plaignit de sa conduite de la veille et des mortelles inquiétudes qu'elle lui avait données.

— Vous voulez qu'on nous sépare! je le vois, disait-il. Eh bien! vous serez satisfaite! mais moi, j'en mourrai.

— Ne me parlez pas ainsi, Théodore, je vous

en conjure. Mon Dieu! n'ai-je pas fait assez pour vous?

— Non, vous n'en faites pas assez. Déposez cet air contraint avec lequel vous recevez les caresses de mon oncle. Voyez comme ce bon vieillard est heureux de vous avoir pour sa nièce. Pourquoi lui envier son bonheur?

— Ah! ne me parlez pas de cela; vous renouvez mes remords.

— Vos remords! N'est-ce pas moi qui suis seul coupable? Ne craignez rien. Je connais mon oncle; il m'aime, et je sais comment il faut le prendre: je lui découvrirai tout lorsqu'il sera nécessaire. Fiez-vous à mes conseils et je répondrai de tout.

— Puis-je faire autrement que de les suivre maintenant; ne m'avez-vous pas amenée ici?

Théodore s'empara de sa main, qu'elle ne cherchait que faiblement à retirer... — Le vieil oncle entra brusquement et avec bruit dans la chambre:

— Comment donc! s'écria-t-il en riant, les conseils de Théodore sont sans doute bons à suivre; mais, cependant, il faut prendre garde! — Je suis bien aise de voir que vous vous aimez, mes enfants... mais je prétends être dans la confiance. De quoi parlez-vous?

— J'exhortais ma cousine, répondit Théodore avec sang-froid, à montrer moins de timidité, à être persuadée que vous la chérissez trop pour ne pas approuver tout ce qu'elle fera.

— Certainement, certainement! Je me trouve l'homme le plus heureux du monde de vous avoir pour nièce... Tu souris, Maria! n'abuse pas de la confiance.

VI

Quelques jours s'écoulèrent. Rassurée par les